

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille douze, le 13 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET – PUJO – BETTON – RECORIS - FERRARO - CELAN – LAFON J.P - DUBOS - LANGLOIS - REMIGI – CHIBRAC – DARNAUDERY – MAISON – BOUSSEAU – LAFARGUE – COMMARIEU - DESCLAUX – BATORO – STEFFE - BONNET – SALA - MERLE – METRA – LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES : Mmes OTHABURU – GILLME WAGNER – GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mr SORHOLUS - HARAMBAT – DELARUE – COUDOUGNAN – GIBEAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOUSSEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Le 19 octobre 2012.

DE

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

CESTAS

aux

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 25 OCTOBRE 2012 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n° 2 au budget 2011 de la commune
- Relevé de décision – Syndicat Intercommunal de l'Eau Blanche

- Subvention d'équipement au SAGC Plongée– décision de principe
- Association du patronage laïque Cazemajor Yser : Participation financière complémentaire de la Commune
- Prise en charge de la taxe foncière du lotissement Le Hameau du Moulin à Vent.

Marchés Publics :

- Attribution du marché – Achat d'un autocar d'occasion

Administration Générale :

- Signature du Contrat de mixité sociale - Autorisation.
- Protocole d'accord pour contentieux piscine Tournesol

Domaine et Patrimoine :

- Vente 60 m² parcelle EK 103 à SFR
- Incorporation lotissement « Les Marguerites » (*retrait en séance*)
- Vente parcelle Hymoblay au Toit Girondin

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'un nouveau forage à Maguiche

- Convention avec le Conseil Général de la Gironde pour des aménagements de sécurité RD 214 (chemin de Seguin) à Cestas
- Prise en charge de l'entretien de la voirie de desserte du lotissement Pot au Pin 2

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire – heures complémentaires et supplémentaires

Culturel :

- « Désherbage » pour Téléthon 2012.

Enseignement :

- Subvention allouée à l'école primaire Bourg

Enfance-Jeunesse :

- Signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012/2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation

Cimetière :

- Rachat de case columbarium de Madame Simone Larquey, située au Cimetière de Gazinet sous le n° 23, achetée en 2008 pour une durée de quinze ans

Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Bilan 2011 du SIVU
- Rapport d'activités de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2012 afin d'ajuster, en fin d'exercice comptable, les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement réalisées et de tenir compte des aléas survenus lors du dernier bimestre.

La décision modificative n°3 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section d'investissement : 227 155,00 €

Section de Fonctionnement 197 376,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Adopte la décision modificative n°3 au budget principal de la Commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2012 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement réalisées et de procéder à une régularisation des écritures d'amortissement.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040		Opérations d'ordre	14 883,00	040		Opérations d'ordre	14 883,00
	28135 1	Bâtiments d'exploitation	14 883,00		28135 1	Bâtiments d'exploitation	14 883,00
				13		Subventions d'investissement	17 140,00
					13111	Agence de l'Eau	17 140,00
				16		Emprunts et dettes	-17 140,00
					1641	Emprunts	-17 140,00
TOTAL			14 883,00	TOTAL			14 883,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	0,00				
	6064	Achat d'études, prestations	- 500,00				
	6068	Autres matières, fournitures	500,00				
	6135	Locations mobilières	3 800,00				
	6152	Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 3 800,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'investissement : 14 883,00 €
 Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe du service public de distribution d'eau potable

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2012 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement constatées.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	746,00	021		Virement de la section d'exploitation	746,00
	13911 1	Subvention investissement Agence de l'eau	372,00		021	Virement de la section d'exploitation	746,00
	13913	Subvention investissement Département	374,00				
16		Emprunts et dettes	370,00				
	1678	Autres emprunts et dettes	370,00				
20		Immobilisations incorporelles	-370,00				
	2031	Frais d'études	-370,00				
TOTAL			746,00	TOTAL			746,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	0,00	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	6068	Autres matières, fournitures	-7 500,00		777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	746,00
	618	Diverses prestations	7 500,00				
023		Virement à la section d'investissement	746,00				
	023	Virement à la section d'investissement	746,00				
TOTAL			746,00	TOTAL			7460,00

Section d'investissement : 746,00 €
 Section de Fonctionnement 746,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget du service de l'assainissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 4.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2012 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement constatées.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	15 500,00				
	6063	Fournitures d'entretien	2 800,00				
	6064	Fournitures administratives	110,00				
	6068	Autres matières et fournitures	-11 000,00				
	61551	Entretien réparations matériel roulant	19 100,00				
	6156	Maintenance	230,00				

	6251	Voyages et déplacements	1 500,00		
	63511 1	Cotisation foncière des entreprises	8,00		
	63514	Taxes sur les véhicules	530,00		
	637	Autres impôts, taxes et versements	2 222,00		
012		Charges de personnel	-15 500,00		
	6411	Salaires, appointements	-15 600,00		
	648	Autres charges de personnel	100,00		
TOTAL			0,00	TOTAL	0,00

Section d'investissement : 0,00 €

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe des transports

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports dont le montant peut être précisé en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Il vous est donc proposé de fixer à 1 059 300 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports au titre de l'année 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Décide de verser, au budget annexe des transports, une subvention de fonctionnement de 1 059 300€

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe des transports.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 6.

Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2013 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Les engagements financiers liés aux programmes d'investissement lancés au début de l'année 2013 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2013 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2012	DM 2012	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 000,00	-13 000,00	6 500,00
	2031	Frais d'étude	15 000,00	-14 600,00	100,00
	2051	Concessions et droits similaires	24 000,00	1 600,00	6 400,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		600,00	150,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études		600,00	150,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	392 172,20	234 045,00	156.552,, 00
	2111	Terrains nus		15 000,00	3 750,00
	2112	Terrains de voirie		1 600,00	400,00
	2115	Terrains bâtis		22 500,00	5 625,00
	2117	Bois et forêts	8 500,20		2 125,00
	2132	Immeubles de rapport		144 325,00	36 081,00
	2152	Installations de voirie		32 500,00	8 125,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	52 000,00	2 500,00	13 625,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	74 561,00	4 795,00	19 839,00
	2181	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	-10 000,00	2 500,00
	2182	Matériel de transport	113 368,00	-45 000,00	17 092,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	31 001,00	9 370,00	40 371,00
	2184	Mobilier	3 500,00	7 675,00	2 793,00
	2188	Autres	89 242,00	48 780,00	34 505,00

23		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 222 388,00	87 259,00	577 411,00
	2313	Constructions	1 325 388,00	- 393 000,0	233 097,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	30 000,00	- 20 000,00	2 500,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	867 000,00	500 259,0 0	341 814,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).
- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 7.

Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES DE L'ANNEE 2013 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les engagements financiers liés aux projets d'investissement initiés au début de l'année 2013 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2013 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B.P 2012	DM 2012	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	333 000,00 €		83 250,00 €
	2154	Matériel industriel	3 000,00 €		750,00€
	2156	Matériel de transport	310 000,00 €		77 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €		2 500,00 €
	2184	Mobilier	10 000,00 €		2 500,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	13 363,11 €		3 340,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 363,11 €		3 340,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).
- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 8.

Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2013 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les projets d'investissement initiés au début de l'année 2013 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2013 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B. P 2012	DM 2012	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,04 €		1 250,00 €
	2031	Frais d'études	5 000,04 €		1 250,00€
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	326 700,00 €		81 675,00 €
	2313	Immobilisations en cours constructions	326 700,00 €		81 675,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).
- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 9.

Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2013 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les projets d'investissement initiés au début de l'année 2013 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2013 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP	DM	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000,93 €	-370,00 €	1 900,00 €
	2031	Frais d'études	8 000,93 €	-370,00 €	1 900,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	281 000,00 €		70 250,00 €
	2313	Constructions	200 000,00 €		50 000,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	81 000,00 €		20 250,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 10.

Réf : finances - TT

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non valeur, au titre du budget principal et du budget annexe des transports.

Les motifs de non recouvrement sont la production d'un certificat d'irrecouvrabilité et un reste à recouvrer minime.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

- Admet en non valeur les titres de recettes de l'exercice 1989 dont le montant s'élève à 4.268,57€ pour le budget principal.

- Admet en non valeur les titres de recettes de l'exercice 2010 dont les montants s'élèvent à 16,12€ pour le budget annexe des transports:

- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2012 à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

NON VALEUR 2012 – Budget Transports

Titre	Objet	Montant Initial	Reste à Recouvrer	Motif
278/2010	Transport scolaire 31/05/10	8.06 €	8.06 €	Créance minime
347/2010	Transport scolaire 31/07/10	8.06 €	8.06 €	Créance minime
			16.12 €	

NON VALEUR 2012 – Budget Principal

Titre	Objet	Montant Initial	Reste à recouvrer	Motif
110/1989	Raccordement à l'égout – Lotissement les Lilas : Délibération du 20/12/1983	4 268.57 €	4 268.57 €	Certificat d'irrecouvrabilité
			4 268.57 €	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 11.

Réf : finances - TT

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU M3 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas a l'obligation de voter les budgets annexes pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il faut voter, pour chacun, le montant de la part collectivité au mètre cube au titre de l'année 2013.

Je vous propose de maintenir pour 2013 le montant des parts collectivité, votées en 2012 :

- Au titre de l'eau 0,18 €

- Au titre de l'assainissement 0,14 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 12.

Réf : SG - EE

OBJET : LOYERS COMMUNAUX – ACTUALISATION AU 1^{ER} JANVIER 2013

Madame BINET expose :

La Commune est propriétaire de logements conventionnés (les Magnolias, les Tilleuls et les Noisetiers, logement de Toctoucau) pour lesquelles nous devons actualiser les loyers conformément à l'article 9 des conventions signées avec l'Etat en 2009.

Cette actualisation se fait en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'indice est de 122,96 au 2^{ème} trimestre 2012 (paru au Journal Officiel le 17 juillet 2012), ce qui entraîne une actualisation de 2,20% sur l'année.

Ce taux représente une forte augmentation compte tenu du contexte économique actuel et est nettement supérieur à l'inflation.

Il vous est donc proposé, de manière exceptionnelle et dérogatoire par rapport aux clauses d'indexation des loyers, de ne pratiquer au 1^{er} janvier 2013, qu'une augmentation de 2 % des montants mensuels des loyers hors charges telle que décrite dans le tableau annexé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment son article 65,

Vu la circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'Insee,

Considérant les conventions signées avec l'Etat et notamment leur article 9 sur les modalités de fixation et de révision du loyer pratiqué,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET
- Autorise Monsieur le Maire à pratiquer au 1^{er} janvier 2013, une actualisation de 2% du montant des loyers des logements conventionnés

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX REPUBLIQUE FRANCAISE
 MAIRIE
 DE
 CESTAS
 Tél: 05 56 78 13 00
 Fax: 05 57 83 59 64

MONTANT EN EUROS DES LOYERS AU 01 JANVIER 2013.

LOGEMENTS CONVENTIONNES

LES MAGNOLIAS

	Ancien montant hors charges	Nouveau montant hors charges à 2%
T1	212,20	216,44
T2	337,06	343,80
T3	411,01	419,23

LES NOISETIERS

	Ancien montant hors charges	Nouveau montant hors charges à 2%
T3 RDC	327,80	334,36
T3 ETAGE PLUS	348,66	355,63
T3 ETAGE PLAI	309,05	315,23
T4 PLUS à 5,28/m ²	419,98	428,38
T4 PLUS à 7,02/m ²	558,37	569,54

LES TILLEULS

	Ancien montant hors charges	Nouveau montant hors charges à 2%
T3 RDC	327,80	334,36
T3 ETAGE PLUS à 5,28/m ²	348,66	355,63
T3 ETAGE PLUS à 7,61/m ²	463,56	472,83
T3 ETAGE PLAI	309,05	315,23
T4 PLAI	372,25	379,70
T4 PLUS à 7,02/m ²	558,37	569,54

LOGEMENT TOCTOUCAU

T3 RDC	408	416,16
--------	-----	--------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 13.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Madame BETTON expose,
 Pour 2013, je vous propose de maintenir les tarifs de la médiathèque votés au titre de l'année 2012 et d'ajuster d'1,6% les tarifs de la bibliothèque.
 Les tarifs appliqués seront donc les suivants :
 - Médiathèque : possibilité d'emprunter des documents dans toutes les sections (livres, revues, disques, ...).

Tarif annuel 2013
23,50 euros
Gratuité aux groupes primaires et maternels de la Commune, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA et de l'ASS

- Bibliothèque : pour emprunter uniquement livres et revues.

<i>Tarif annuel 2013</i>
6,70 euros
Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA et de l'ASS

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON

- Adopte les tarifs de la bibliothèque et de la médiathèque mentionnés ci-dessus pour l'année 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 14.

Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'AVANCES POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose :

Des avances de subventions ont été versées les années précédentes aux associations qui en ont fait la demande.

Afin d'accompagner les besoins de trésorerie de ces associations, il vous est proposé de renouveler cette procédure pour les subventions 2013, dans la limite des crédits inscrits en 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,

- Décide de renouveler cette procédure pour les subventions 2013 dans la limite des crédits inscrits en 2012.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 15.

Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTIONS 2012 A L'ASSOCIATION LES BONS P'TITS DIABLES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération n°4/16 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 avril 2012), vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Bons P'tits Diables ». Cette association gère un établissement multi-accueil de 20 places situé au 22, route de Fourc à Cestas.

L'article 4 de la convention de partenariat, signée le 23 mai 2012, prévoyait une subvention de 100 000 € pour l'année 2012 avec possibilité de complément exceptionnel, si cela s'avérait nécessaire, d'un montant maximum de 15 000 euros.

Le bilan financier arrêté au 30 septembre 2012 et le prévisionnel de trésorerie du 4ème trimestre 2012 présentés par l'association le 19 novembre 2012 justifient le versement de la subvention complémentaire de 15 000 €. Cette subvention permettra à l'association de pouvoir faire face aux charges incompressibles de début d'année (charges URSSAF, mutuelles, ...).

Le montant des acomptes déjà versés à l'association s'élève à 84 125 € et le solde à verser se monte donc à 30 875 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association Les Bons P'tits Diables.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la convention de partenariat signée le 23 mai 2012 entre la Commune et l'association pour l'année 2012.

**AVENANT N°1 à la Convention signée le 23 Mai 2012
fixant la nature et les modalités de versement des subventions pour 2012**

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé par délibération n° XXX du 13 décembre 2012, (reçue en Préfecture de la Gironde le XXX)

Et

L'Association « Crèche Multi accueil Les Bons Petits Diables », établissement à gestion associative, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa présidente, Madame Patricia GEORGES

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4 de la Convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. « ..., la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 115 000 €,... »

Compte tenu des acomptes effectués, la subvention résiduelle à verser est de 30 875 €.

Les autres articles de la convention restent sans changement.

Fait à Cestas le 2012

La Présidente de l'Association
Les Bons Petits Diables
Mme GEORGES

Le Maire,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 16.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BENIN NAGNON AFRIQUE POUR UN PROJET HUMANITAIRE AU MAROC.

Monsieur le Maire expose :

L'Association Bénin Nagnon Afrique est une association d'aide humanitaire, née à l'initiative d'un groupe de lycéens autour de l'Aumônerie de Cestas.

Cette association achemine, vers le Maroc, en relation avec une association locale, du matériel médical et des fournitures scolaires à l'aide d'autobus qui restent ensuite sur place et servent au ramassage scolaire ou permettent aux personnels médicaux de se rendre vers les zones rurales.

Afin de mener à bien son projet humanitaire, l'association Bénin Nagnon Afrique sollicite la Commune pour une aide d'un montant de 770 euros pour participer aux frais d'acquisition des autobus, du matériel et leur acheminement sur place.

Il vous est donc proposé de verser une subvention de 770 euros à l'Association « Bénin Nagnon Afrique ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 770 euros à l'association « Bénin Nagnon Afrique »,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 17.

Réf : Technique - KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules et d'engins de chantier pour l'année 2012, les véhicules et engins suivants ont été remplacés :

- un autocar S53R 1990 immatriculé 1934 KE 33
- un autocar immatriculé 2121 JJ 33
- un Trafic 1991 immatriculé 9783 LG 33
- Un rouleau Bomag BW 100 AD 1994

Afin de les proposer à la vente, je vous demande de m'autoriser à sortir ces véhicules et engins de chantier de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Autorise Monsieur le Maire à sortir ces véhicules et engins de chantiers de l'inventaire communal et à procéder à la vente et à la facturation correspondante.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 18.

Réf : SG - EE

OBJET : REPAS DES ANCIENS – REMBOURSEMENT DE LA FOURNITURE DES DENREES ALIMENTAIRES PAR LE CCAS – AUTORISATION

Madame FERRARO expose,

Comme chaque année, notre C.C.A.S. organise le repas des anciens. Pour cette occasion, le repas est entièrement confectionné par notre cuisine centrale.

Le montant des denrées nécessaires à la réalisation de ces repas est de 8 000 euros.

Les denrées alimentaires étant traditionnellement à la charge du C.C.A.S., il vous est proposé d'en demander le remboursement. L'acquisition de ces denrées par la Commune permet de bénéficier de prix plus intéressants mais s'inscrit également dans le respect du Code des Marchés Publics.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame FERRARO,
- dit que le C.C.A.S. remboursera à la Commune, la somme de 8 000 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 19.

OBJET : AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°7/14 en date du 22 novembre 2004 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 novembre 2004), vous avez adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Ce règlement a fait l'objet de plusieurs modifications pour tenir compte de l'évolution du Code des Marchés Publics et notamment en ajustant les seuils applicables aux différentes procédures.

Compte tenu de ces évolutions successives, il vous est proposé d'adopter un nouveau règlement applicable, à compter du 1^{er} janvier 2013, aux différents services acheteurs de la collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n°7/14 en date du 22 novembre 2004 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 novembre 2004),

Vu la délibération n°7/18 en date du 17 décembre 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2007)

Vu la délibération n°1/3 en date du 26 janvier 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 28 janvier 2009)

Vu la délibération n°1/21 en date du 4 février 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 2010)

Vu la délibération n°3/18 en date du 28 juin 2001 (reçue en Préfecture de la Gironde le 29 juin 2011)

Vu la délibération n°1/18 en date du 1^{er} février 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 3 février 2012)

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte le règlement intérieur (ci joint) applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2013.

REGLEMENT INTERIEUR
MARCHES PUBLICS
VILLE DE CESTAS

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les Marchés Publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quelque soit leur montant, les Marchés Publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

I - LES PROCEDURES ADAPTEES

L'article 26 du Code des Marchés Publics définit les seuils applicables et les différentes procédures de passations possibles et notamment « La procédure adaptée ».

Une procédure adaptée peut être passée dans le cas d'un marché :

- de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT.
- de travaux d'un montant inférieur 5 000 000 € HT.

II - REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES ADAPTEES

A - POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

DE 0 à 15 000 €HT

- Dispense de publicité
- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé
- Choix de l'entreprise
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur*
- Information du candidat non retenu par le *service demandeur*.

DE 15 000 €HT à 50 000 €HT

- Définition précise du besoin par le service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché par le *service Marché*

Publicité :

- le site Internet de la Mairie,
- le site web du Moniteur
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 15 jours *minimum*
- ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

DE 50 000€HT à 90 000€HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas
- Journal d'Annonces Légales,
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune,

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 21 jours *minimum*.
- ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service*.
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

DE 90 000€ HT à 200 000€HT

- Définition précise du besoin par le *service demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas,
- Journal d'Annonces Légales
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE, (retrait et remise des offres).

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 30 jours *minimum*
- ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service*.
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

B - POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

DE 0 à 15 000 €HT

- Dispense de publicité
- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé
- Choix de l'entreprise
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur* des travaux
- Information du candidat non retenu par le *service demandeur*.

DE 15 000 €HT à 50 000 €HT

- Définition précise du besoin par le *service demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- le site Internet de la Mairie,
- le site web du moniteur
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune,

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 15 jours minimum.
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service*
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par *le Service Marché*.

DE 50 000€HT à 90 000€HT

- Définition précise du besoin par le *service demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas,
- Journal d'Annonces Légales
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune.

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 21 jours minimum.
- ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service*.
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par *le Service Marché*.

DE 90 000€HT à 500 000€HT

- Définition précise du besoin par le *service demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas
- Journal d'Annonces Légales,
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE, (retrait et remise des offres)
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune.

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité 30 jours minimum
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service*.
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

SUPERIEUR à 500 000 €HT

- Définition précise du besoin par le *service demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas
- Journal d'Annonces Légales,
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE, (retrait et remise des offres.)
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune.

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité 52 jours minimum
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et l'Adjoint du service.*
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché.*

Tous marchés de travaux, fournitures et services d'un montant supérieurs à 200 000€HT sont transmis au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours suivant la date de signature du marché par le représentant de la collectivité.

III - REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES FORMALISEES

A - MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 200 000 € HT

Délibération du Conseil Municipal pour entériner le projet et son plan de financement

- Définition précise du besoin par le service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP).*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *service Marché.*

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas
- Journal d'Annonces Légales
- Publication au BOAMP et au JOUE
- Site dématérialiser avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune.

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 52 jours minimum obligatoire
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis en Commission d'appel d'offres
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Attribution du marché par la Commission d'appel d'offres
- Délibération d'attribution du marché
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Envoi au contrôle de légalité
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché.* Envoi avec la notification et l'acte d'engagement.

B - MARCHES DE TRAVAUX D'UN MONTANT SUPERIEUR A 5 000 000€ HT

Délibération du Conseil Municipal pour entériner le projet et son plan de financement

- Définition précise du besoin par le service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP).*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *service Marché.*

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas
- Journal d'Annonces Légales
- Publication au BOAMP et au JOUE
- Site dématérialiser avec mise en ligne du DCE, (retrait et remise des offres.)
- Dossier complet disponible sur le site Internet de la Commune.

Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 52 jours minimum obligatoire
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis en Commission d'appel d'offres
- Analyse des offres par le service demandeur en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Attribution du marché par la Commission d'appel d'offres
- Délibération d'attribution du marché
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Envoi au contrôle de légalité
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché.* Envoi avec la notification et l'acte d'engagement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 20.

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ADARCE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération 3/51 du 14 avril 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 20 Avril 2010, vous avez renouvelé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ADARCE dédié à la passation des marchés de fournitures de denrées alimentaires.

Cette convention a été modifiée par avenant n°1 modifiant d'une part le rôle du coordonnateur du groupement et d'autre part sa dénomination.

Certains membres du groupement ont fait part de leur volonté de quitter le groupement alors que d'autres collectivités souhaitent l'intégrer.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur la signature d'un avenant n°2 autorisant la modification de la composition du groupement pour tenir compte du retrait de certains membres et de l'arrivée des nouveaux membres.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

- Fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires, à signer l'avenant 2 ci-joint

AVENANT 2
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDE ADARCE déposée en préfecture le 19/02/2010

- Article 8 du Code des marchés publics –
Décret 2006-975 du 1 août 2006

Objet : Modification de la composition du groupement de commande ADARCE

PREAMBULE

Suite à la demande des membres du groupement suivant, RIA de Mériadeck, Restaurants de la Poste, CRS 14, EADS Astrium, des cliniques des Grands Chênes et du Tondu, de l'Institut Bergonié, de la RPA « Les Iles d'or » et des centres FPA de quitter ce dernier au 1er mars 2012 et à celle des communes d'Ambarès et Lagrave, Talence, Saint Jean d'Ilac et Libourne d'intégrer le groupement, et cela conformément aux articles 2.2 et 3 de la présente convention, il y a lieu de modifier l'article 2.1 « constitution » précisant la composition du groupement de commande, par un avenant N°2. Ce dernier prendra en compte la dissolution au 31/12/2010 de l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article « 2.1 Constitution » de la convention est modifié comme suit :

« Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- CUB mandataire du groupement de commande
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 Bordeaux cedex

- Commune d'Ambarès et Lagrave
18 place de la victoire
33 440 Ambarès et Lagrave

- Commune de Bassens :
42 avenue Jean Jaurès
BP 52 Bassens
33 563 Carbon-Blanc

- Commune de Canéjan :
Mairie de Canéjan
BP 90031
33 611 Canéjan cedex

- Commune de Cestas
Hôtel de Ville
2 avenue Baron Haussmann
33 610 Cestas

- Commune de Libourne :
42 place Aber Surchamps
33 500 Libourne

- Commune de Saint Jean d'Ilac :
Mairie de Saint Jean d'Ilac
120 avenue du Las
33 127 Saint Jean d'Ilac

- SIREC de Cenon Floirac :
8 avenue Marcel Paul
33 270 Floirac

- Commune de Talence :
Mairie de Talence
BP 10035
33401 Talence Cedex »

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONVENTION

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signature de tous les membres validant le présent avenant 2 à la convention de groupement

5- La Commune de Cestas

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 21.

Réf : SG - EE

OBJET : MODIFICATION DU BUDGET DU SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE » - AUTORISATION.

Madame BINET expose :

Par délibération n°6/21 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011, vous vous êtes prononcés favorablement sur le montant de notre contribution annuelle au SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » ainsi que sur sa reconduction pour une durée illimitée.

L'article 9 des statuts du SIVU prévoit une contribution des communes adhérentes en 2 temps :

- paritairement 40% fixe du budget annuel,
- 60% variable en fonction du nombre de mois de chantiers effectués sur chaque commune.

La contribution annuelle pour notre Commune est de 19 500 euros.

40% (part fixe) soit 7800 euros ont été versés dès janvier 2012.

Le SIVU nous a fait parvenir l'appel de fonds pour notre part variable au titre de l'année 2012. Il est indiqué que les chantiers d'insertion ont duré 4 mois sur notre Commune et que cette part s'élève à la somme de 11 834 euros.

La somme de notre part fixe et de notre part variable au titre de l'année 2012, soit 19 634 euros fait apparaître une contribution supplémentaire de 134 euros par rapport au budget prévisionnel de 19 500 euros.

Il vous est donc demandé d'autoriser le versement d'un montant de 134 euros supplémentaires par rapport au budget prévisionnel 2012, correspondant à la part variable de notre contribution au SIVU et à régler, comme l'année précédente, le montant de notre part fixe dès janvier 2013, soit 7800 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les statuts du SIVU et notamment l'article 9 « Contribution des Communes »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011

Considérant l'utilité de ces chantiers d'insertion du SIVU,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le versement d'un montant de 134 euros supplémentaires correspondant à notre part variable de contribution au SIVU « Le Val de l'Eau Bourde »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la part fixe de la Commune au SIVU dès janvier 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 22.

Réf : SG - EE

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'EHPAD SEGUIN - AUTORISATION.

Madame BINET expose :

Le Bureau d'Aide Sociale, maintenant CCAS, a construit une « Maison de Soins » devenue « Etablissement Public d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Seguin » (EHPAD), sur un terrain appartenant à la Commune.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a autorisé Madame la Directrice, lors de sa séance en date du 22 août 2011, à mettre en oeuvre un projet d'extension et de restructuration de l'EHPAD et à déposer des demandes de financement.

A ce jour, un marché de maîtrise d'oeuvre a été passé pour :

- la construction d'un nouveau bâtiment PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés),
- la restructuration des services de soins, administration, lingerie et services techniques,
- des mises à niveau technique dans le domaine du CVC et étanchéité,
- la restructuration de 53 chambres pour l'installation de douches dans les salles d'eau,
- la diminution du quota de chambres à 2 lits.

Afin d'obtenir une subvention de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), il convient de formaliser la mise à disposition de cet ensemble immobilier par un acte juridique constitutif de droits d'usage tel qu'un bail emphytéotique.

Il vous est proposé de signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'EHPAD Seguin pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier implanté sur le terrain cadastré BT n°212 d'une superficie de 1ha 24a 34ca, moyennant une redevance d'un euro symbolique par an.

Il est précisé que pendant la durée de ce bail, le terrain et son ensemble immobilier précités resteront exclusivement affectés aux activités de l'EHPAD Seguin.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité d'une telle structure pour les personnes âgées dépendantes,

Considérant le projet d'extension et de restructuration de l'EHPAD,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise Monsieur RECOR, Adjoint au Maire, à signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'EHPAD Seguin pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier implanté sur le terrain cadastré BT n°212, moyennant une redevance d'un euro symbolique par an.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 23.

Réf : SG-EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – VENTE DU LOT N° 6 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/3 en date du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'aliénation des lots de la Z.A Auguste V.

A ce jour, l'ensemble des lots a été vendu, excepté le lot n°6 suite à des désistements successifs.

La SCI ARTE, propriétaire de l'entreprise ARROKA BTP, installée sur notre Commune en tant que locataire au Parc d'activités de Jarry, recherche un terrain pour y construire ses bureaux et son dépôt. Elle sollicite donc la Commune pour acquérir ce lot.

Le service de France Domaine a été consulté et a estimé ce lot cadastré EK 332 d'une superficie de 1 710 m² à 45 000 € Hors Taxes, soit 26,32 euros HT le mètre carré.

Il convient donc d'attribuer ce lot à la SCI ARTE ou à toute société s'y substituant.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur l'attribution de ce lot n°6 d'une superficie de 1710 m² à la SCI ARTE pour un prix de 45 000 €HT auquel s'ajoute 6309,90 € de TVA sur marge, soit un total de 51 309,90 €
- de m'autoriser à signer, dans un premier temps, une promesse de vente avec le versement d'un acompte de 10% du montant hors taxe de la vente,
- de m'autoriser à signer l'acte de vente devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010,

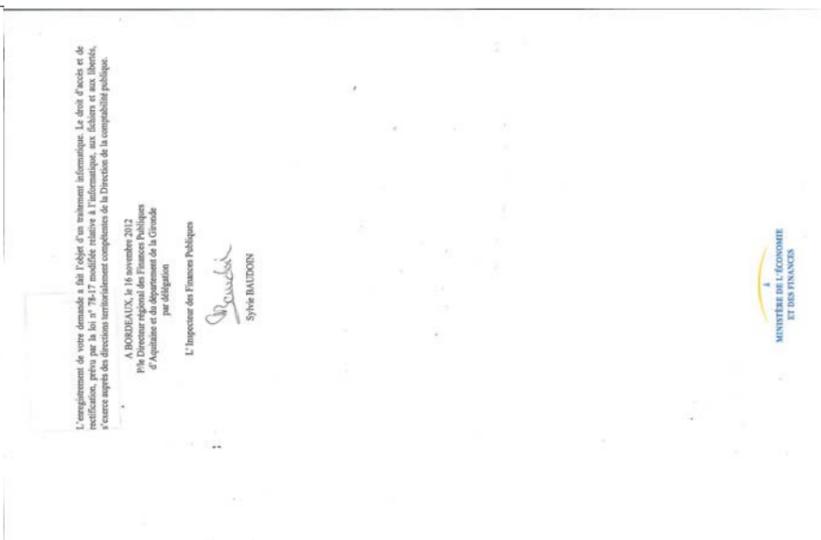
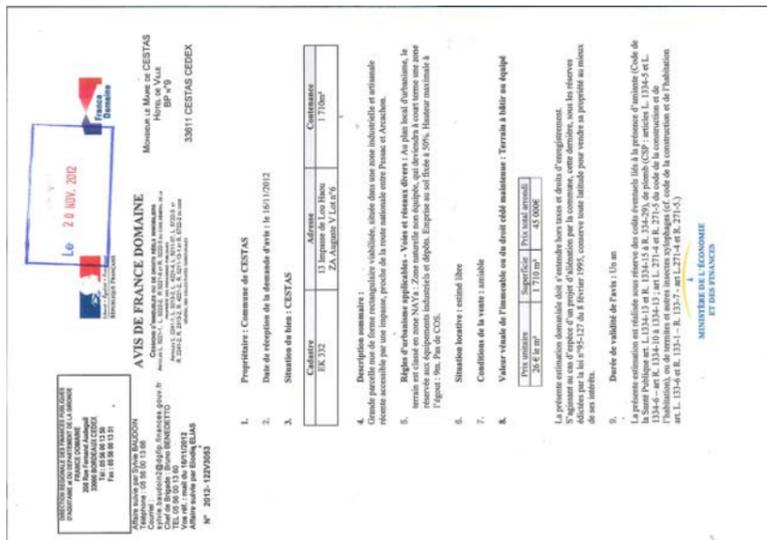
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2012,

Considérant la disponibilité du lot n°6 de la Z.A Auguste V,

Considérant que la SCI ARTE se porte acquéreur de ce lot pour son entreprise ARROKA BTP,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la SCI ARTE ou toute société s'y substituant et à encaisser un acompte de 10% du prix hors taxe du terrain,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Maître MASSIE, Notaire de la Commune à Gradignan (sauf demande contraire des acquéreurs),



ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS

Commune de Cestas
2, Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

tel : 05.56.78.13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, reçu en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxx 2012 et publié le xxxxxxxxxxxxxxxx 2012.

ACQUEREUR

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, Société xxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx, 33610 CESTAS

L'Acquéreur aura la possibilité, avant la réalisation de la dernière des conditions suspensives, de se substituer dans le bénéfice des présentes toute personne morale de son choix, dont il restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat jusqu'à la signature de la vente et du paiement du prix.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le vendeur, en s'obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Terrain sis Chemin des Arestieux

Section EK 332, lot n°6

Contenance après bornage : 1710 m²

Tels que les dits bien existent et se comportent dans leur état actuel, sans aucune exception ni réserve, l'acquéreur déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités et dispensant le vendeur d'une plus ample désignation.

L'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser un bâtiment à vocation industrielle ou artisanale.

Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer en mairie tous les documents et demandes utiles.

LE VENDEUR DECLARE :

* Sur l'état civil : qu'il s'oblige à faire dans l'acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d'usage et que rien dans ces déclarations ne s'oppose à cette réalisation

* Sur l'origine de propriété : qu'il est le seul propriétaire des biens pour les avoirs acquis et s'engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.

* Sur les servitudes et l'urbanisme : que les biens objet des présentes, ne sont à sa connaissance grevés d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive

* Sur l'environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol

* Sur la situation hypothécaire : que les biens à vendre sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

* Sur l'état locatif : que les biens seront le jour de l'entrée en jouissance, libres de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix indiqué ci-dessous, et payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique :

Soit 45 000 € Hors Taxes, plus la TVA sur marge d'un montant de 6309,90 € soit un total de 51 309,90 €

De convention expresse, le versement effectif de la totalité du prix et du montant des frais ainsi que la signature de l'acte authentique nécessaire pour la publication foncière, conditionneront le transfert de propriété au profit de l'acquéreur.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

L'acquéreur sera propriétaire des biens à vendre à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour.

CONDITIONS :

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

ETAT DES BIENS : prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.

SERVITUDES : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe

TAXES ET CHARGES : acquitter à compter du jour d'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.

ASSURANCES : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus

FRAIS : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.

ABONNEMENTS : l'acquéreur fera muter à son nom, à compter de l'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnement.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur déclare :

* que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêt qu'il se propose de solliciter

CONDITION SUSPENSIVE

La présente vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du financement nécessaire à l'achat du terrain.
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage :

* à réaliser un bâtiment industriel ou commercial sur la zone d'activités d'Auguste V

* à déposer un permis de construire dans les plus brefs délais

* à faciliter l'instruction du dossier de permis de construire

* à effectuer dans les plus brefs délais toutes les démarches lui incombant directement, afin de ne pas augmenter la durée d'immobilisation des biens à vendre, laquelle pourrait constituer pour le vendeur un préjudice très grave.

INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'aliéner à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'acquéreur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

REALISATION :

Les présentes constituent, dès leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.

L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la présente promesse de vente.

En tout état de cause et passé ce délai, la Commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation auto légale du prix de vente, basée sur l'indice national du coût de la construction.

Les clauses spéciales définies par la délibération n°5/4 du Conseil Municipal en date du 28/09/2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 octobre 2010, s'appliquent à la présente transaction.

Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

CLAUSE PENALE

En application de la rubrique « réalisation » ci avant, il est convenu qu'au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente, dans le délai imparti, sauf à justifier de l'application de la condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à la justice et sans préjudice de tous dommages et intérêt.

Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice 10% du prix de vente de l'autre partie.

VERSEMENT DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur effectue à l'instant un dépôt entre les mains du :

TRESOR PUBLIC

Son montant s'élève à 10% du montant Hors Taxe de la vente soit : 4500 €

Ce versement s'imputera sur le prix convenu de la vente, sauf application de la condition suspensive indiquée aux présentes, auquel cas, il serait intégralement restitué à l'acquéreur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

DIVERS

Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties. Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles conventions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas

Le xx/xx/2012

Pour la Société xxxxxxxxxx

Pour la Commune de Cestas

Monsieur xxxxxxxxxx

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 24.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE TOIT GIRONDIN EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS CHEMIN DE TRIGAN.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°107 d'une superficie d'1ha 48a 77ca située au lotissement « Les Hauts de Trigan », sur laquelle elle a un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, dans la logique du Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes Cestas/Canéjan et dans le cadre du contrat triennal de mixité sociale signé avec l'Etat.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet (ci-joint) présenté par le Groupe Toit Girondin qui consiste en la réalisation d'un groupement de 53 maisons individuelles avec un garage et une place de parking par logement et qui se décompose ainsi :

- 12 T2
- 27 T3
- 13 T4
- 1 T5

Le Groupe Toit Girondin se propose d'acquérir ce terrain au prix de 620 000 euros HT soit environ 41,67 euros le mètre carré.

Je vous demande de m'autoriser à vendre au Groupe Toit Girondin, la parcelle cadastrée CB n°107 pour un prix total de 620 000,00 €HT afin de réaliser un ensemble de 53 logements locatifs sociaux.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de la loi SRU et notamment l'article 55,

Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes Cestas / Canéjan,

Vu les engagements de financement ou de conventionnement prévus par le Contrat de mixité sociale,

Vu l'Avis du Domaine en date du 8 octobre 2012,

Considérant la nécessité d'atteindre l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Considérant le projet de réalisation de 53 logements locatifs individuels présenté par le Groupe Toit Girondin.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- Autorise la vente de la parcelle CB n°107 d'une superficie de 1ha 48a 77ca au Groupe Toit Girondin pour un montant de 620 000,00 €HT,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint Délégué à signer l'acte authentique avec le Groupe Toit Girondin

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE	AVIS DU DOMAINE (Valeur vénale) Article L. 221-4, L. 222-2, R. 222-4 et R. 222-3 du code général de la propriété des personnes publiques Articles L. 221-1, L. 221-2, L. 421-1, L. 521-19, L. 521-23 et R. 421-2, R. 421-3, R. 521-19 et R. 521-23 du code général de la propriété des personnes publiques	MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS MAIRIE DE CESTAS SERVICE DE L'URBANISME BP9 33611 CESTAS CEDEX
 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES URBANISME ET DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE FRANCE DOMAINE 208 Rue Fernand Andéguill 33061 BORDEAUX CEDEX Tél : 05 56 06 13 60 Fax : 05 56 07 13 31	Téléphone : 05 56 00 13 66 Courriel : Sylvie.baudouin@dgp.fr Vos réf. : SG/EE/2012/236 Affaire suivie par Melle ELIAS	
N° 2012-122V1806		
1. Propriétaire : commune de CESTAS		
2. Date de réception de la demande d'avis : le 24/09/2012		
3. Situation du bien:CESTAS		
Cadastre CB n°107 ex CB 1	Adresse Allée de TRIGAN Lieu dit Entre les Lagunes	Contenance 1ha48a77ca
4. Description sommaire : Grandes parcelles boisées, de formes irrégulières, ayant accès sur le Chemin de Trigan La commune a acheté la parcelle le 5 juillet 2011 et a viabilisé le terrain en l'équipant de voies et des réseaux pour le vendre à un organisme HLM - Le toit Girondin - en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (Pavillons T2, T3, T4, T5) Non viabilisé le prix du m² de terrain avait été estimé à 25€ le 17 juin 2011 soit un total de 371 925€ par le service de France Domaine. (communiqué 2011-122V1866)		
5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone U NaA depuis juillet 2009 (antérieurement était classé en EBC).		
6. Situation locative. Estimé libre		
7. Conditions de la vente: amiable		
8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé: 32,50€/ le m² compte tenu des possibilités de construction indiquées par le consultant et de la viabilisation effectuée Dans le cas d'un autre projet de construction, une nouvelle consultation du Domaine devra être demandée.		
Prix unitaire 32,5 €	Superficie 14 877 m²	Prix total arrondi 483 500 €
La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.		
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES		

Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.
Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n°95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R.1334-15 à R.1334-29), de plomb (CSP : articles L.1334-5 et L.1334-6 – art R.1334-10 à 1334-13 ; art L.271-4 et R.271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L.133-6 et R.133-1 – R.133-7 – art L.271-4 et R.271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 08/10/2012
P/e Directeur régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques:

Sylvie Baudoin
Sylvie Baudoin

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



ESQ	COMUNE DE CESTAS Les Hauts de Trigan II	Plan de masse	SAS ATELIER AQUITAIN D'ARCHITECTES ASSOCIES Michel PETUAUD-LETANG 84, Avenue J.-F. Kennedy - 33700 MÉRIGNAC www.a4-architectes.com - a4group@orange.fr	TEL: 05 56 34 62 62 FAX: 05 56 34 62 60
		DATE : 27.09.2012	Dessiné par : PT	Échelle : 1/600
			Dossier n° : 1714	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 25.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SIGNALISATION DE DEUX AIRES DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE CESTAS.

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes, la Commune souhaite organiser, avec le Conseil Général de la Gironde, deux zones de stationnements inhérents à la pratique du covoiturage :

- sur le parking du collège, appelé « Aire de Cantelande »,
- sur le parking de la Place Choisy Latour, appelé « Aire de Choisy ».

Pour cela il convient de signer entre la Commune et le Conseil Général, deux conventions qui définissent les modalités permettant la mise en place de ces aires de covoiturage. Il est précisé que leur signalisation sera mise en place par le Conseil Général et à ses frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint Délégué, à signer les conventions ci-jointes avec le Conseil Général de la Gironde.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Chemin des Sources

Commune de Cestas

Aire de covoiturage de « Cantelande »

CONVENTION d'aménagement et de signalisation d'une aire de covoiturage

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

En vertu de l'article 29 de la loi n° 82-1163 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes.

Le Conseil général de la Gironde a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Il est précisé que la démarche engagée par le département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

1

Article 7 : Responsabilité-voil-dégradation-accident

Les deux parties n'ont pas obligation de surveillance du parking, ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols, dégradations ou accidents des véhicules stationnés sur l'aire de covoiturage.

Le Code de la Route et les éventuels règlements s'appliquent à la circulation sur le parking.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant son terme.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La signalétique reste la propriété du Département. A l'issue de la présente convention, le Département procédera au retrait à ses frais des panneaux.

En cas de difficultés dans l'interprétation et ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourra donner lieu, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour le Département,

Pour la commune de Cestas
Le Maire

3

La commune de Cestas souhaite donc reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur cette aire de Cantelande, située au chemin des Sources.

Vu la délibération N° 2011.149 du Conseil Général de la Gironde en date du 19 décembre 2011

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Périmètre de l'aire de covoiturage

En qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, la Commune de Cestas accepte que huit places de parking telles que délimitées sur le plan de localisation figurant en annexe 1 de la présente convention soient utilisées comme aire de covoiturage.

Article 2 : Dénomination de l'aire de covoiturage

L'aire de covoiturage concernée est dénommée :

« Aire de Cantelande »

Article 3 : Information du public

La Commune de Cestas accepte que le département informe le public par tous moyens à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Fourniture et pose de la signalétique

Par la présente, le département s'engage à fournir et à installer à ses frais, avec l'accord de la Commune de Cestas, la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage (voir modèle en annexe).

La signalétique reste la propriété du département qui la récupère (à ses frais) à l'issue de la présente convention.

Article 5 : Entretien

L'entretien du parking est de la responsabilité de la commune de Cestas, y compris l'entretien courant (assurer la visibilité des panneaux, nettoyage ponctuel) de la signalétique covoiturage.

Les réparations éventuelles de la signalétique covoiturage sont à la charge du département. Le Département s'engage à effectuer, à ses frais, le remplacement jugé nécessaire de la signalétique covoiturage.

Article 6 : Conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage

Si l'aire de covoiturage devait être fermée provisoirement durant la période de validité de la convention, la commune de Cestas s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer le département au moins 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, la commune de Cestas déclare faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture.

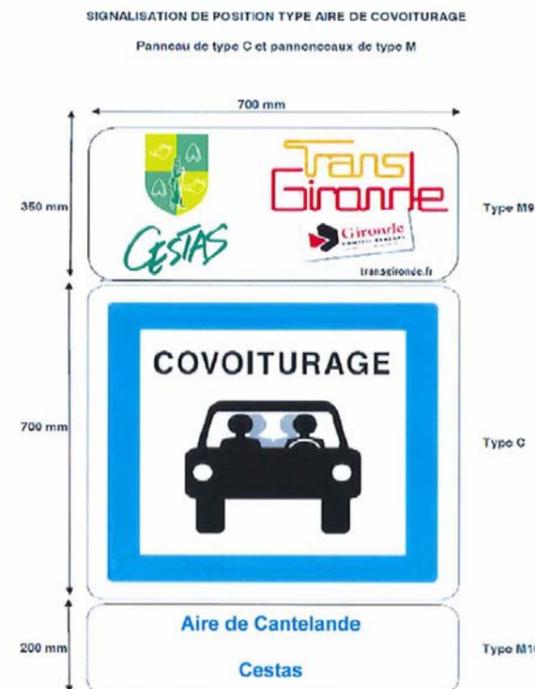
2

Annexe 1

Emplacement de la signalétique « covoiturage » :

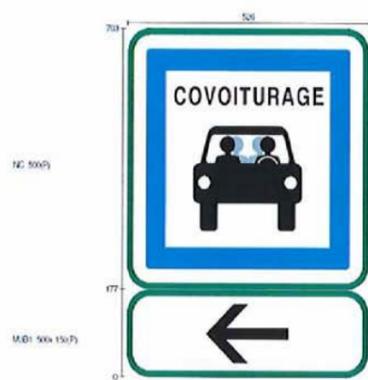
Voir plan de localisation joint à la présente convention.

Panneau de position du type : (mention du panneau *Aire de Cantelande*)



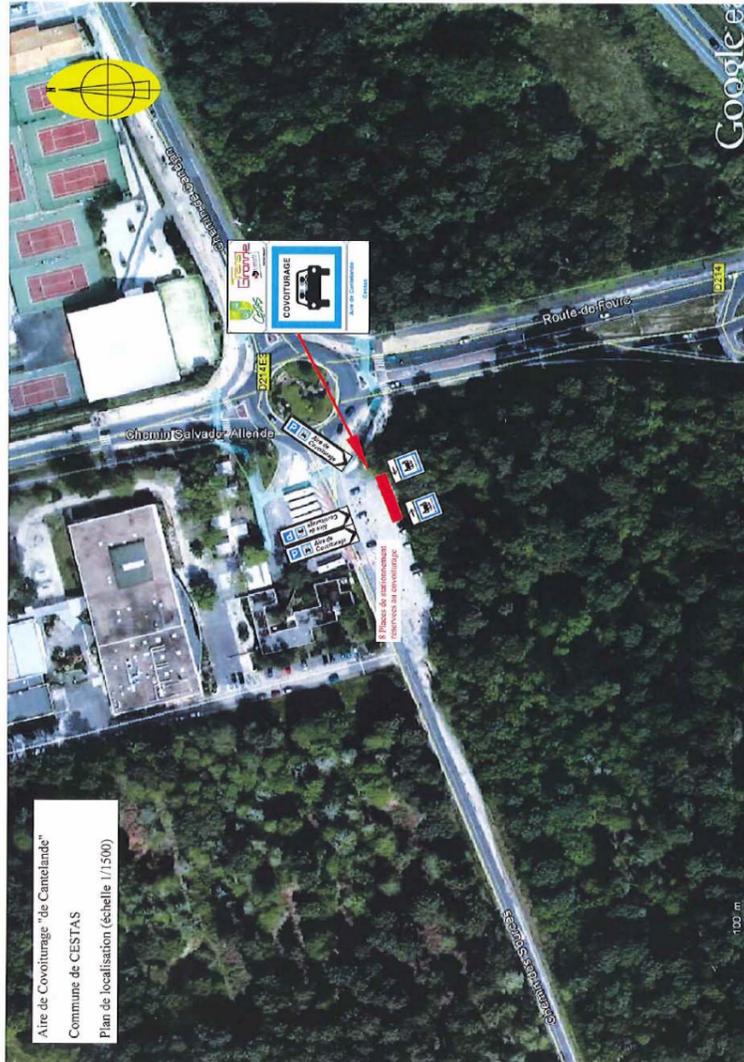
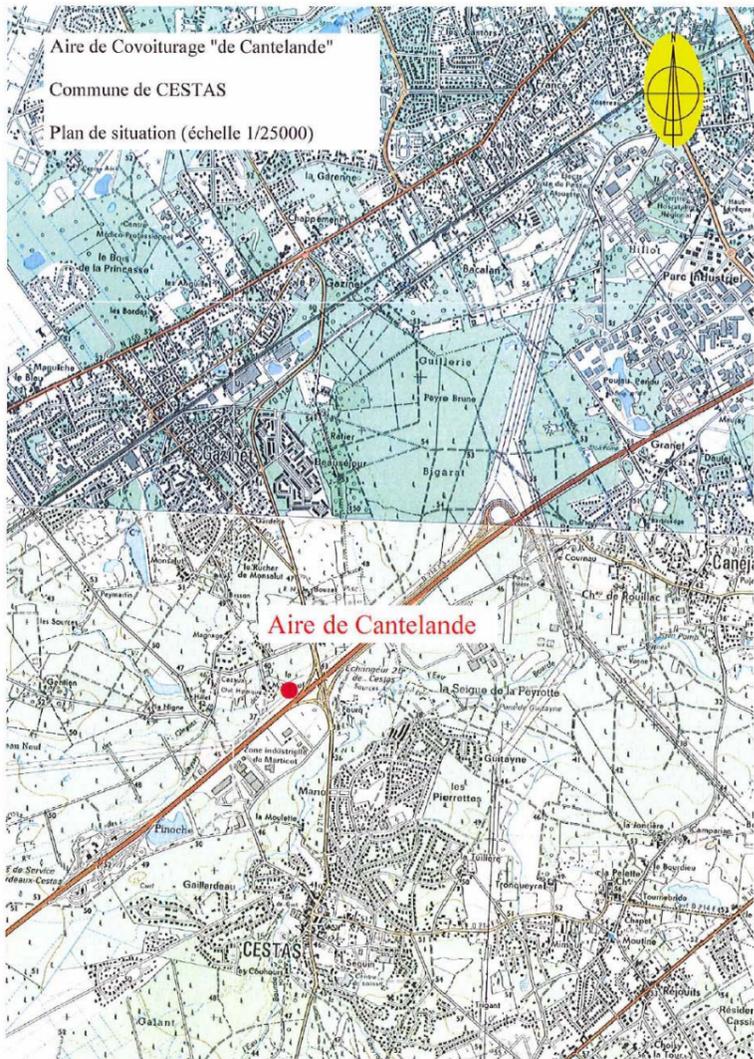
4

Délimitation de la zone de covoiturage du type :



Panneau de pré signalisation :





DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Place Choisy Latour

Commune de Cestas

Aire de covoiturage de « Choisy »

CONVENTION d'aménagement et de signalisation d'une aire de covoiturage

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

En vertu de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes.

Le Conseil général de la Gironde a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Il est précisé que la démarche engagée par le département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La commune de Cestas souhaite donc reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur cette aire de Réjouit, située sur la place Choisy Latour.

Vu la délibération N° 2011.149 du Conseil Général de la Gironde en date du 19 décembre 2011

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Périmètre de l'aire de covoiturage

En qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, la Commune de Cestas accepte que huit places de parking telles que délimitées sur le plan de localisation figurant en annexe 1 de la présente convention soient utilisées comme aire de covoiturage.

Article 2 : Dénomination de l'aire de covoiturage

L'aire de covoiturage concernée est dénommée :

« Aire de Choisy »

Article 3 : Information du public

La Commune de Cestas accepte que le département informe le public par tous moyens à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Fourniture et pose de la signalétique

Par la présente, le département s'engage à fournir et à installer à ses frais, avec l'accord de la Commune de Cestas, la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage (voir modèle en annexe).

La signalétique reste la propriété du département qui la récupère (à ses frais) à l'issue de la présente convention.

Article 5 : Entretien

L'entretien du parking est de la responsabilité de la commune de Cestas, y compris l'entretien courant (assurer la visibilité des panneaux, nettoyage ponctuel) de la signalétique covoiturage.

Les réparations éventuelles de la signalétique covoiturage sont à la charge du département. Le Département s'engage à effectuer, à ses frais, le remplacement jugé nécessaire de la signalétique covoiturage.

Article 6 : Conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage

Si l'aire de covoiturage devait être fermée provisoirement durant la période de validité de la convention, la commune de Cestas s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer le département au moins 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, la commune de Cestas déclare faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture.

Article 7 : Responsabilité-voil-dégradation-accident

Les deux parties n'ont pas obligation de surveillance du parking, ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols, dégradations ou accidents des véhicules stationnés sur l'aire de covoiturage.

Le Code de la Route et les éventuels règlements s'appliquent à la circulation sur le parking.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant son terme.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La signalétique reste la propriété du Département. A l'issue de la présente convention, le Département procédera au retrait à ses frais des panneaux.

En cas de difficultés dans l'interprétation et ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourra donner lieu, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour le Département,

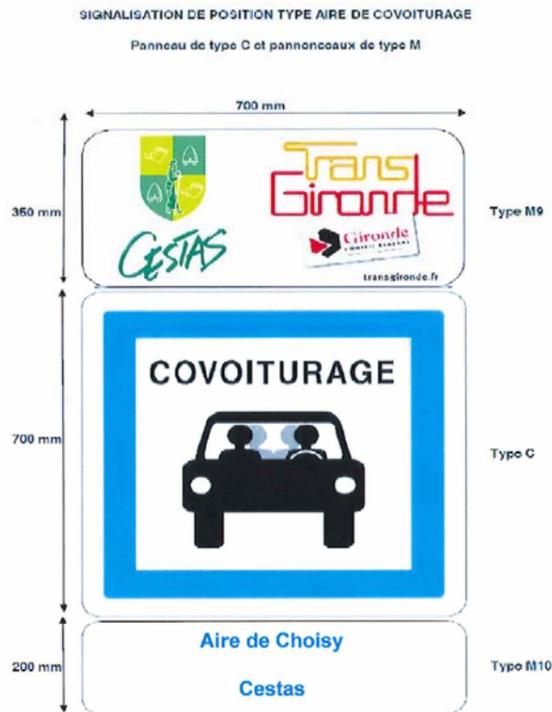
Pour la commune de Cestas
Le Maire

Annexe 1

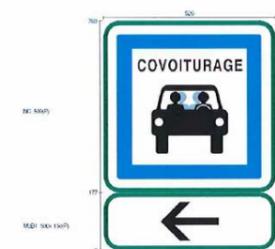
Emplacement de la signalétique « covoiturage » :

Voir plan de localisation joint à la présente convention.

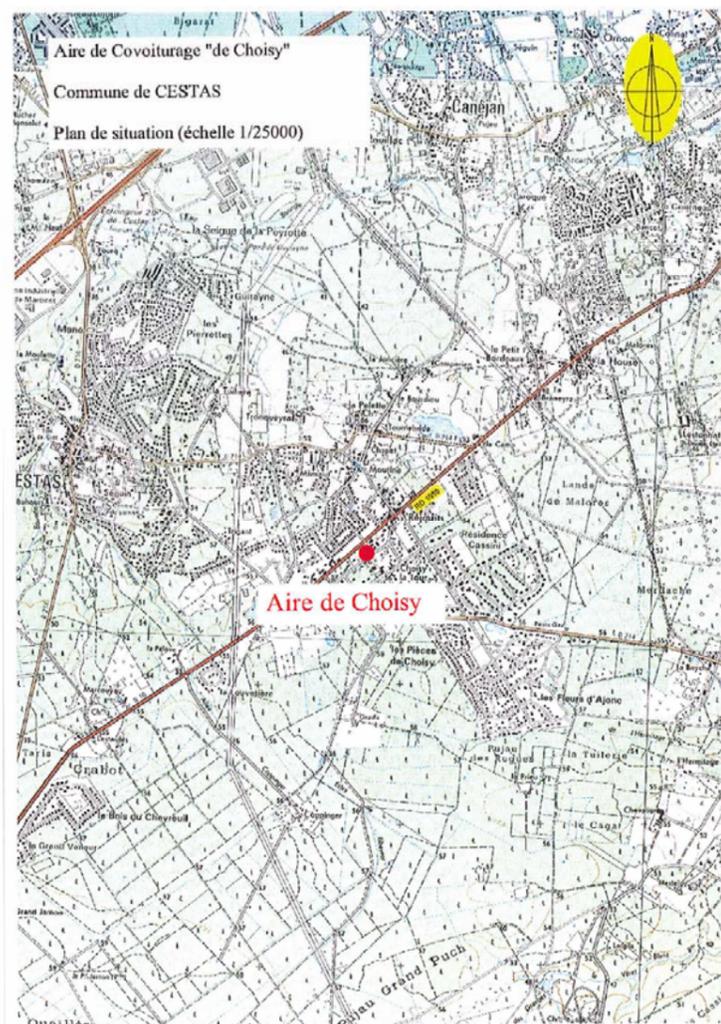
Panneau de position du type : (mention du panneau *Aire de Choisy*)



Délimitation de la zone de covoiturage du type :



Panneau de pré signalisation :





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 26.

PERS/FC

OBJET : PRIME SPECIFIQUE POUR LA RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS

Monsieur RECORs expose :

Les services municipaux sont souvent sollicités, tout au long de l'année, pour récupérer des animaux errants ou écrasés, sur le territoire communal.

Une équipe propreté, rattachée au service des espaces verts, assume ces missions et dispose pour ce faire des équipements de protection individuelle nécessaires. Elle va également bénéficier d'une formation adaptée afin de parfaire ses connaissances en matière de procédure à suivre et règles d'hygiène et sécurité à respecter dans ce type d'intervention.

Compte tenu de la spécificité de ces missions, il vous est proposé d'allouer aux agents concernés une prime mensuelle de 60 euros avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au versement d'une prime de 60 euros par mois aux agents qui effectuent des interventions de récupération d'animaux errants ou écrasés.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 27.

Réf : SG/GM

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – AUTORISATION.

Monsieur RECORs expose :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités territoriales de verser une participation à leurs agents (publics ou privés) qui ont souscrit à des contrats de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

La participation des collectivités territoriales est réservée aux contrats garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarités entre bénéficiaires. Ce dispositif de solidarité doit être attesté par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret sus évoqué.

Les agents de notre collectivité souscrivent à une protection sociale complémentaire appelé « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dûment labellisée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudenciel (ACP).

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire le 13 novembre 2012, la Commune souhaite participer au financement du contrat « maintien de salaire » de la MNT auquel les agents de la collectivité ont choisi de souscrire.

Dans un but d'équité sociale, il vous est proposé d'adopter les modalités de participation suivantes :

Montant mensuel du salaire brut	Pourcentage de participation
Inf à 1 600 €	90%
de 1 601€ à 1 800€	70%
de 1 801€ à 2 100€	60%
de 2 101€ à 2 500€	50%
de 2 501€ à 3 000€	30%
Sup à 3 000€	20%

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur l'instauration de cette participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2012,
 - Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORIS
 - Instaure une participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités précitées.
 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 28.
OBJET : TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES CULTURELS POUR L'ANNEE 2013

Madame BETTON expose :
 Par délibération en date du 28 juin 2011, vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Canéjan pour l'organisation d'animation autour du théâtre.
 Une programmation a été mise en place en coordination avec les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.
 Il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire afin d'en percevoir les recettes.
 Cette grille, identique à celle adoptée par la Commune de Canéjan, fixe les tarifs avec 3 catégories différentes :
 - Tarifs A : Spectacles « tout public » (co-organisé avec l'IDDAC)
 - Tarifs B : Spectacles « tout public » peu onéreux et spectacles « jeune public »
 - Tarifs C : Autres spectacles « jeune public »
 - Tarifs D : Spectacles du festival Méli Mélo

Catégories	Tarifs plein	Tarifs réduit	Tarif -18 ans	Tarifs abonnés adultes	Tarifs abonnés jeunes -18 ans et groupes
Tarifs A	15€	13€	8€	12€	6€
Tarifs B	12€	9€	8€	9€	6€
Tarifs C	8€	8€	8€	6€	6€
Tarifs D	6€	6€	6€	6€	6€

Il est précisé les définitions suivantes :
 - le tarif « groupes » s'applique aux groupes de 10 personnes et plus,
 - le tarif « abonnés » s'applique aux personnes achetant au minimum 1 place pour 3 spectacles différents,
 - le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux clubs entreprises, aux titulaires d'un passeport IDDAC.
 Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Ville de Cestas ou des artistes et compagnies.
 Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - Décide de fixer comme indiqué ci-dessus les tarifs de la saison théâtrale 2013.
 - Précise que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 29.

Réf. : Culturel- BD
OBJET : CONDITIONS GENERALES DE VENTES EN LIGNE POUR LA BILLETERIE DES SPECTACLES

Madame BETTON expose :
 Vous venez d'adopter la tarification pour la saison culturelle pour l'année 2013.
 Afin de permettre aux spectateurs de réserver et d'acheter leurs billets en ligne, il convient de définir les conditions générales de vente comme suit :

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
 BILLETERIE EN LIGNE**

La Commune de Cestas propose la vente en ligne de places de spectacles organisés par la ville de Cestas et co-organisés avec la Commune de Canéjan, proposés à tout public pendant la saison en cours.
 L'achat de places de spectacle par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente.

ATTENTION : Les spectacles s'adressent à un public spécifique concernant l'âge. La ville de Cestas se réserve le droit d'interdire l'entrée aux publics non concernés.

Article 1 : ACHAT/COMMANDE DES PLACES

Vous pourrez acheter vos billets pour 1 ou plusieurs spectacles et accéder à la formule d'abonnement (prendre contact avec le service culturel de la mairie de Cestas).

Il n'y a pas de places numérotées. L'ouverture de la salle se fait une heure avant le début du spectacle.

Par respect du public et des artistes, les représentations commencent à l'heure précise. En cas de retard, l'accès à la salle de spectacle ne sera plus assuré, et ne pourra s'effectuer qu'à la faveur d'une éventuelle pause au cours du spectacle.

Article 2 : RETRAIT OU ENVOI DES BILLETS

Les billets sont envoyés directement par courrier recommandé (voir l'article 5 : FRAIS DE GESTION) au domicile indiqué dans le compte de l'acheteur, s'ils sont réservés au plus tard 7 jours avant le spectacle.

Passé ce délai, ils seront à la disposition de l'acheteur au guichet dans une enveloppe à son nom, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les billets Tarif réduit et Tarif groupe seront à retirer sur présentation d'un justificatif, au guichet le jour du spectacle, ou au service culturel de la mairie du lundi au vendredi de 9h30 à 15h.

Aucun duplicata ne pourra être délivré en cas de perte ou de vol.

L'adresse de livraison est celle que vous indiquez lors de votre commande.

La vente des billets en ligne ne sera plus possible dans les 6 dernières heures avant le début du spectacle.

Toute réclamation pourra être envoyée à l'adresse suivante : service.culturel@mairie-cestas.fr

Article 3 : PRIX DES PLACES

Catégories	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif -18 ans	Tarif abonnés adultes	Tarif abonnés jeunes -18 ans
Tarif A	15€	13€	8€	12€	6€
Tarif B	12€	9€	8€	9€	6€
Tarif C	8€	8€	8€	6€	6€
Tarif D	6€	6€	6€	6€	6€

Tarif A : spectacles tout public (Co-organisé avec l'IDAAC)

Tarif B : spectacles tout public et spectacles jeune public

Tarif C : autres spectacles jeunes public

Tarif D : Spectacles à tarif unique

Tarif Réduit (*sur présentation d'un justificatif*)

Clubs entreprises, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA, étudiants ou scolaires (-26 ans), + de 65 ans, passeport IDDAC.

Tarif abonné

Il faut réserver et choisir, dès le début de la saison ses trois spectacles préférés par personne (au minimum).

Tarif groupe

A partir de 10 personnes, contacter le service culturel de la mairie.

Article 4 : PAIEMENT DES PLACES

Le paiement par carte bancaire (Carte bleue, Visa et Mastercard) est complètement sécurisé, toutes les données relatives à votre carte bancaire sont transférées en langage crypté.

Toute commande validée rend la vente ferme et définitive. Toute modification ou annulation de l'achat est impossible.

Une fois la transaction validée, les places ne seront ni reprises, ni échangées, ni remboursées (sauf en cas d'annulation du spectacle) même en cas de perte ou de vol.

Leur revente est interdite (loi du 27 juin 1919).

En cas de report d'un spectacle, les billets restent valables pour la nouvelle date, si cette nouvelle date ne convient pas, les billets pourront être remboursés dans les mêmes conditions que le cas d'annulation de spectacle.

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le(s) billet(s) ne sera pas remboursé(s)

Le remboursement se fera au service culturel de la mairie, par chèque, sur présentation du ou des billets, 7 jours maximum après la date prévue du spectacle, et ne concernera que le prix du billet (frais de transports, de gestion, d'envoi.... ne sont pas pris en compte)

Article 5 : FRAIS DE GESTION

Pour les envoies par courrier recommandé, la somme forfaitaire de 1€ est automatiquement appliquée sur chaque billet. Aucune dérogation ne peut être appliquée à cette disposition.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Les informations confidentielles que vous nous communiquez sont à l'usage exclusif de la ville de Cestas conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Le 13/12/2012

MAIRIE DE CESTAS
Service culturel
2 avenue du baron Haussmann
33610 CESTAS
05 56 78 13 00

Il est précisé que pour acheter leur billet en ligne, les spectateurs trouveront un lien sur la page d'accueil du site Internet de la Mairie ou pourront se rendre directement sur www.guichetnet.fr.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,

- Adopte les conditions générales de vente en ligne pour la billetterie des spectacles organisés par la Commune de Cestas et co-organisés avec la Commune de Canéjan.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 30.

OBJET : MEDIATHEQUE - REGLEMENT INTERIEUR – MISE A JOUR

Madame BETTON expose :

Le règlement intérieur de la médiathèque a été adopté il y a plusieurs années.

Il est nécessaire de le mettre à jour notamment au niveau de l'article 11 : Modalités de restitution des documents empruntés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,-

- Adopte le règlement intérieur de la Médiathèque ci-joint.

Projet Règlement intérieur

Article 1 : Missions

La Médiathèque de Cestas est un service public culturel municipal chargée principalement de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias, de participer à la vie culturelle de la ville et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Consultation sur place libre et gratuite

Accès à l'offre numérique

Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers

Article 3 : Périodes d'ouverture

Les jours d'ouverture et horaires de la Médiathèque feront l'objet d'un arrêté municipal spécifique et seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches, de presse et par insertion sur le site de la Médiathèque.

Article 4 : Règles de conduite pour le public

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers.

Une tenue décente est exigée.

Le responsable de la Médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

Article 5 : Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du bâtiment

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux,
- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces,
- les animaux de compagnie sont tolérés à l'unique condition d'être portés/tenus en laisse.

Article 6 : Respect du service public

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la Médiathèque ou de son représentant.

Article 7 : Cas de vol survenant dans les locaux

La ville de Cestas ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la Médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 8 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable du choix des emprunts des mineurs fréquentant seuls la Médiathèque.

Article 9 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est obligatoire pour le prêt

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de remplir les modalités précisées ci-après.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes : pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour en cours de validité ou livret de famille), un justificatif de domicile (quittance de loyer ou factures...), et si nécessaire certificat de scolarité, déclarations Assedic.

Pour les mineurs, une autorisation d'au moins un représentant légal est obligatoire.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte.

L'utilisateur s'engage à informer dans les meilleurs délais, le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent. Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à cette déclaration.

Au bout de 60 jours, sans renouvellement d'abonnement, il sera impossible à l'utilisateur d'emprunter

Article 10 : Les emprunts

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation des bibliothécaires.

Les usagers peuvent emprunter :

- avec l'abonnement Bibliothèque : 6 imprimés (livres ou revues) pour une durée de 4 semaines ; possibilité de prolonger l'emprunt des documents 1 fois pour une durée maximale de 4 semaines (sous réserve qu'ils ne soient pas réservés et qu'ils ne soient pas en retard).
- avec l'abonnement Médiathèque :
 - ✘ 1 DVD pour une durée de 15 jours sans possibilité de renouvellement
 - ✘ 10 documents (livres, revues, CD) pour une durée de 4 semaines ; possibilité de prolonger l'emprunt des documents 1 fois pour une durée de 4 semaines (sous réserve qu'ils ne soient pas réservés et qu'ils ne soient pas en retard).

La carte d'emprunteur doit être présentée pour toute opération.

Article 11 : Modalités de restitution des documents empruntés

- L'utilisateur qui restitue les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé, en retard...).
- Les documents multimédias sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.
- **En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : toute personne qui ne rapportera pas les documents empruntés dans le délai prescrit s'exposera, après 3 lettres de rappel, à la mise en recouvrement de la somme correspondante au prix des documents non restitués. Ces sommes seront recouvrées par la Trésorerie principale selon les dispositions légales.**
- **A partir de 30 jours de retard (et 15 jours pour les DVD), il ne sera pas possible à l'utilisateur de réemprunter le jour même.**
- En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur actualisée.
- Le prix des DVD prêtés en bibliothèque comprend les droits de prêt, ce qui explique leur coût élevé. En cas de perte ou de détérioration, il ne sera pas possible de racheter le DVD en magasin et son remboursement sera supérieur au prix du commerce.
- Le remplacement d'une carte d'emprunteur perdue ou détériorée, sera effectué contre le versement d'une somme fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 12 : les réservations

Les usagers ne peuvent demander la réservation de documents disponibles.

Il est possible de réserver 1 DVD, 3 livres et/ou revues et 3 CD.

Une fois prévenu, l'usager dispose de 7 jours pour emprunter le document réservé.

Article 13 : Règles concernant la reproduction de documents

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur.

Seuls les documents appartenant à la Médiathèque peuvent être photocopiés après acquisition d'une carte de photocopies, dont le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le personnel de la Médiathèque garde toute latitude pour interdire la photocopie de certains documents.

Article 14 : Dons et déshébergement

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la Médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la ville.

Les dons de DVD et CD Rom ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur sur le prêt des documents audiovisuels.

Les livres, revues et CD pilonnés par la Médiathèque et sortis des collections pourront être donnés aux établissements scolaires, garderies, centres aérés, association de la commune, ainsi qu'aux habitants de la commune ou vendus lors de ventes à visée caritative.

Article 15 : Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et sur le site web de la médiathèque.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 31.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ADAPEI POUR L'ANNEE 2013 POUR LE TRANSPORT DES RESIDENTS DU FOYER BOIS JOLY.

Monsieur LANGLOIS expose :

L'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI Gironde) sise avenue du Port Aérien à Pessac sollicite la poursuite du concours de la Commune pour assurer le transport des personnes handicapées du Foyer Bois Joly à Cestas vers l'ESAT Magellan et l'ESAT de l'Alouette, service mis en place depuis l'ouverture du Foyer Bois Joly à Cestas.

Compte tenu du caractère social de cette association, je vous demande donc de contractualiser les relations entre la Commune de Cestas et l'Association par le biais d'une convention pour un tarif journalier matin et soir de 135,57 €(+ 2%) pour l'année 2013.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS

- fixe le tarif journalier pour l'année 2013 à 135,57 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAPEI annexée à la présente délibération



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Cestas, le vendredi 21 décembre 2012

AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL A L'ADAPEI POUR L'ANNEE 2013

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Cestas autorisé en vertu de la délibération municipale n° xx prise en Conseil Municipal le 13 décembre 2012 et reçue en Préfecture de la Gironde le xxxx.

Et

L'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI de la Gironde) sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux représentée par Magali GARCIA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

L'ADAPEI de la Gironde a sollicité le concours de la commune pour assurer le transport quotidien des personnes handicapées du Foyer Bois Joly à Cestas vers l'ESAT Magellan sis 9 rue Claude Chappe à Pessac, et l'ESAT de l'Alouette sis avenue du Port Aérien à Pessac.

ARTICLE 2 : Charges imputables à la Mairie de Cestas

La Commune de Cestas met à disposition un véhicule communal avec chauffeur pour assurer le transport des résidents du Foyer Bois Joly vers l'ESAT Magellan et l'ESAT de l'Alouette les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis. Le tarif de cette prestation est fixé à 135,57 € par jour soit pour la période de janvier à décembre 2013 :

o	Janvier	21 jours	2 846,97 €
o	Février	20 jours	2 711,40 €
o	Mars	21 jours	2 846,97 €
o	Avril	21 jours	2 846,97 €
o	Mai	18 jours	2 440,26 €
o	Juin	20 jours	2 711,40 €

○	Juillet	20 jours	2 711,40 €
○	Août	5 jours	677,85 €
○	Septembre	21 jours	2 846,97 €
○	Octobre	23 jours	3 118,11 €
○	Novembre	19 jours	2 575,83 €
○	Décembre	15 jours	2 033,55 €

ARTICLE 3 : Obligations imputables à l'ADAPEI

- L'ADAPEI assurera matins et soirs l'accompagnement des personnes empruntant ce mode de transport.
- Il est précisé que le transport ne pourra avoir lieu en l'absence d'un accompagnateur du Foyer Bois Joly.
- L'accompagnant veillera au respect des consignes de sécurité régulièrement applicables soit : Chaque usager doit rester assis à sa place pendant le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque l'autobus en est équipé.
- L'accompagnant veillera à ce que le chauffeur ne soit pas distrait de son attention lors de la conduite du véhicule.
- L'association fournira au service des transports de la Mairie de Cestas la liste des personnes transportées.

ARTICLE 4 :

La présente convention est valable pour l'année civile 2013. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception de l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois précédant le 31 décembre de l'année en cours, la commune devant simplement signifier à l'association le nouveau tarif.

L'ADAPEI

Pour la Commune de Cestas
Le Maire – Pierre Ducout

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 32.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION EN NATURE ACCORDEE AU COMITE DE JUMELAGE DANS LE CADRE DU VOYAGE REALISE A L'INVITATION DE LA VILLE DE REINHEIM.

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du jumelage, une délégation cestadaise a répondu à l'invitation de la ville de Reinheim du 24 au 28 septembre dernier. Prés de soixante dix personnes ont participé à cet échange.

Le transport de cette délégation a été assuré par le service municipal des transports (minibus, fourgon et autocar) pour une valeur estimée à 7 000 euros.

Il vous est proposé d'accorder la gratuité des frais de transport au Comité de Jumelage.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- Accorde la gratuité de ce transport au Comité de Jumelage

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 33.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE MIXTE GAZINET

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Directrice de l'école primaire mixte Gazinet sollicite une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, l'école primaire mixte Gazinet a réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

Théâtre Fémina

1 classe de CP le 28/11/2011

1 classe de CP/CE1 le 29/11/2011

Musée d'Aquitaine

1 classe de Cp le 03/05/2012

Classes citadines

1 classe de CM2 le 10/05/2012

Il vous est proposé d'allouer une participation aux frais de ces sorties pédagogiques de 103,60 € pour l'école primaire mixte Gazinet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement d'une subvention de 103,60 € à la coopérative de l'école primaire mixte Gazinet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 34.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DES PIERRETTES

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Directrice de l'école primaire des Pierrettes sollicite une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, l'école primaire des Pierrettes a réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

Classes Citadines

2 classes de CM2 en mai 2012

2 classes de CM1 (Bordeaux du Moyen-âge) en février 2012

2 classes de CM1 (Bordeaux au XVIIème siècle) en mai 2012

Musée d'Aquitaine

2 classes de CE2 en juin 2012

Palais des sports

2 classes de CE2 en novembre, février et avril 2012

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques à hauteur de 259,00 € pour l'école Primaire des Pierrettes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- Autorise le versement d'une subvention de 259,00 € à la coopérative de l'école Primaire des Pierrettes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 35.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRETTES DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE DE CM2 REALISE A TOULOUSE.

Monsieur LANGLOIS expose :

Une classe de CM2 de l'école primaire des Pierrettes a organisé une classe découverte à Toulouse du 2 au 5 octobre 2012 sur le thème de l'espace.

Madame la Directrice de l'école primaire Pierrettes a sollicité une participation de la Commune aux frais de transport.

Compte tenu de la durée du séjour, la classe a emprunté le transport ferroviaire pour le voyage retour.

Afin de maintenir l'équité des moyens attribués aux établissements scolaires, il vous est proposé de participer au financement de cette opération pour un montant de 260 euros soit le coût d'un déplacement en autocar aux limites périphériques du département lorsque que celui-ci est exécuté par la régie de transport.

Il vous est donc proposé de participer aux frais de transport pour un montant de 260 € à cet établissement scolaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement de cette subvention de 260 € à la coopérative de l'école Primaire PIERRETTES.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 36.

OBJET : TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2013 POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS, AUX GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE ET AU COLLEGE CANTELANDE.

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération 6/34 du 15 décembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la mise à disposition d'autobus avec chauffeur aux associations, aux groupes scolaires de la Commune et au collège Cantelände.

Il convient de réactualiser les prestations comme suit en appliquant une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	Prestations	1 chauffeur (TTC)	2 chauffeurs (TTC)	Sans chauffeur
ASSOCIATIONS	Toute sortie supérieure à 6 heures sur une journée sachant qu'il sera compté 1 heure en plus pour la préparation et le nettoyage du véhicule	13,96 € de l'heure	27,92 € de l'heure	
	Déplacement sur une journée d'une durée égale ou inférieure à 6 heures	93,82 €	187,65 €	
	Déplacement portant sur 2 jours	300,97 €	601,94 €	
	Déplacement sur 3 à 4 jours	407,17 €	814,34 €	
	Déplacement portant sur 5 à 7 jours	584,25 €	1 168,51 €	
	Déplacement avec un minibus, fourgon, camion frigorifique sans chauffeur			8,89 €
COLLEGE CANTELANDE ET GROUPES SCOLAIRES	Déplacement sur une journée du lundi au samedi : avant 8 heures et après 16 heures et Déplacement sur un jour férié ou un dimanche : sortie supérieure à 6 heures	13,96 € de l'heure	27,92 € de l'heure	
	Déplacement sur un jour férié ou un dimanche : sortie d'une durée égale ou inférieure à 6 heures	93,82 €	187,65 €	
	Indemnité de repas par chauffeur	15,55 €		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS

- Adopte la tarification proposée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 37.

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES AU PERSONNEL COMMUNAL, PERSONNEL DES ECOLES, POMPIERS, ENSEIGNANTS, ELEVES IUFM, COLLEGIENS ET LYCEENS EFFECTUANT DES STAGES DANS LES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013.

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n° 6/33 en date du 15 décembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le tarif des repas fournis par les cuisines centrales aux :

* Personnel communal

* Personnel des écoles

* Pompiers

- * Enseignants
- * Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation
- * Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation
- * Associations

Il convient de réactualiser d'1,5 % les prestations pour l'année 2013 comme suit, en appliquant le tarif arrêté par délibération n° 5/21 du 20 juin 2012 reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012.

Prestations	Tarif par repas
Personnel communal Personnel des écoles Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	2,99 €
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	Gratuit
Repas de fêtes (repas + service) fournis aux associations communales: (cérémonies 11 novembre repas servis)	19,18 €
Repas fournis aux RPA	3,81 €
Repas fournis CLSH (associatifs et communaux)	2,99 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation repas sera défini contractuellement. Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS
- Adopte les tarifs proposés ci-dessus

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 38.

Réf : SAJ – LT

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR DU SAJ AU SKI

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour au ski dans les Pyrénées à Saint-Lary. Afin de le rendre accessible au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée. Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif séjour
Plus de 1 000	535 €
850 à 1 000	374 €
550 à 849	267 €
350 à 549	160 €
Moins de 350	70 €

Il est possible d'effectuer le paiement en plusieurs fois (de 2 à 5 fois). Les chèques vacances sont acceptés.

Les familles inscrivant 2 enfants ou plus bénéficieront du tarif de l'échelon inférieur de la grille ci-dessus.

Les personnes qui n'habitent pas sur la Commune paieront le tarif maximum.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- Adopte les tarifs proposés pour le séjour ski à Saint-Lary.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 39.

Réf : Culturel- BD

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

«L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a organisé en 2012 :

- un séjour de ski à Peyragudes du 26 février au 2 mars, regroupant 22 jeunes Cestadais,
- un séjour à Reinheim du 13 au 21 avril regroupant 16 jeunes Cestadais,
- et un séjour à Licata du 16 au 30 juillet, regroupant 6 jeunes Cestadais.

Au total, 44 jeunes Cestadais ont participé à ces séjours.

En application de la délibération de l'assemblée municipale fixant une participation forfaitaire de la Commune pour les associations organisant des courts séjours, il vous est proposé d'attribuer au club Léo Lagrange la somme habituelle de 45€par participants Cestadais, soit :

45 €x 44 = 1980 €(mille neuf cent quatre vingt euros).

La Commune ayant signé le 15 mai 2012 une convention de financement avec cette association, il convient d'en modifier l'article 3 alinéa 4 portant le montant de la subvention annuelle à cette association de 183 111 €à 185 091 €(183 111 €+ 1980 €)

Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la séance, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention signée entre la Commune et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet le 15 mai 2012
- dit que le montant annuel de la subvention versée par la Commune à l'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet sera abondée de 1980€ et portée à 185 091 €
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Avenant n°1
A la convention signée entre la commune et
L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet
Le 15 mai 2012

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° xx/x du 13 décembre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX décembre 2012)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Convient par le présent avenant de modifier l'article 3 de la convention précitée dont la rédaction devient :

« La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2012 est de 185 091,00€.

Elle est répartie comme suit :

- 75 000,00 € au titre du fonctionnement de l'Association dont 2 000 € pour les 45 ans du Club.
 - 95 111,00 € au titre du financement des postes d'animateurs
 - 13 000,00 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse
 - 1 980 € au titre des séjours organisés par l'association
- Le reste sans changement

Fait à Cestas, le XX décembre 2012

Le Président de l'association
Jacques DARNAUDERY

Le Maire
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 8 / 40.

Réf : Crèche - CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE – REVALORISATION DES INDEMNITES JOURNALIERES ALLOUEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES AU 1ER JANVIER 2013

Madame BINET expose :

Par délibération n°2/12 du 22 mars 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2007), vous avez adopté les termes du contrat de travail des assistantes maternelles dans lequel il est prévu de revoir annuellement le montant des indemnités journalières.

Il vous est proposé d'actualiser à partir du 1^{er} janvier 2013, le montant de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles en fonction du dernier indice à la consommation soit :

- Pour les enfants présents et accueillis en journée complète : 8,33 Euros
8.19 euros (tarif au 01/01/2012) x 124.81 (indice à la consommation publié au JO du 16/11/2012)
122.73 (indice à la consommation publié au JO du 13/11/2011)

- Pour les enfants présents et accueillis en demi-journée : 4,17 Euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet,

- Décide de fixer le montant de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles à 8,33 euros pour une journée complète et à 4,17 euros pour les enfants accueillis en demi-journée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2012/79 : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 2 avec la société Feu Vert, afin d'intégrer la formation passerelle au bordereau de prix du marché à bon de commande pour un montant de 610 € par agent et d'un avenant n° 1 au lot n° 3 afin d'intégrer la formation du permis D au bordereau de prix du marché à bon de commande pour un montant de 1 780 € par agent.

Décision n° 2012/80 : Signature d'une convention avec la Présidente de l'Association Les Sirènes d'Ornon pour l'utilisation de la piscine municipale avec une participation financière de 10,31 € l'heure, pour les vacances de la Toussaint et de Pâques 2012/2013.

Décision n° 2012/81 : Signature d'un contrat de contrôle technique annuel et de vérification des installations sportives avec la société BC Aquitaine pour un montant annuel de 3 516,24 € TTC.

Décision n° 2012/82 : Attribution d'un marché de travaux pour l'enfouissement de réseaux avec la société ETPM SA pour un montant total de 168 072,93 € TTC.

Décision n° 2012/83 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un local appartenant à la Commune de Cestas, ZAT de Marticot, avec la société APAD, afin de modifier le statut professionnel du cosignataire.

Décision n° 2012/84 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Les Apostrophés » qui se tiendra le 26 mai 2013 à 11h et à 16h, pour un coût de 5 212,54 € TTC

Décision n° 2012/85 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 5 de la Résidence « Les Magnolias » à compter du 9 novembre 2012, pour un loyer, charges comprises s'élevant à 453,72 €

Décision n° 2012/86 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes musicaux avec l'association « l'Arbre de Noël » qui se tiendra le 5 décembre 2012 à 15h30 à la Chapelle de Gazinet pour un coût de 850 €

Décision n° 2012/87 : Signature d'une convention avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet pour l'utilisation du Rased de l'Ecole primaire du Bourg, à titre gracieux, les mardis et jeudis.

Décision n° 2012/88 : Signature d'une nouvelle convention avec l'USEP pour l'utilisation de l'Ecole primaire des Pierrettes, à titre gracieux, les mardi, mercredi et jeudi.

Décision n° 2012/89 : Signature d'une convention autorisant l'Office Socio-Culturel à utiliser l'Ecole primaire de Réjouit, à titre gracieux, pour dispenser des cours de musique et d'allemand.

Décision n° 2012/90 : Signature d'une convention d'utilisation des locaux scolaires primaire Bourg, primaire Maguiche, primaire Mixte Gazinet, avec l'Association Cestas Aide aux Devoirs, les lundis et jeudis de 17 à 18 heures à titre gracieux.

Décision n° 2012/91 : Signature d'une convention d'utilisation des locaux scolaires de l'école maternelle de Réjouit avec l'Association La Joie de Parler, à titre gracieux.

Décision n° 2012/92 : Signature d'une convention d'utilisation d'une salle de l'école primaire de Maguiche par l'Association Musicale Orphée pour sa chorale, à titre gracieux, le lundi.

Décision n° 2012/93 : Signature d'une convention d'utilisation de l'école primaire mixte de Gazinet par l'Office Socio Culturel pour dispenser des cours de musique, à titre gracieux.

Décision n° 2012/94 : Signature d'une convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Maguiche par l'Office Socio Culturel pour dispenser des cours de musique, à titre gracieux.

Décision n° 2012/95 : Signature d'une convention pour l'utilisation des locaux de l'école primaire du Bourg par l'Office Socio Culturel pour dispenser des cours de musique, à titre gracieux.

Décision n° 2012/96 : Attribution d'un marché d'achat de véhicules neufs et de matériel roulant pour les différents services de la mairie auprès de la société Renault Retail pour le lot n°1 pour un montant de 31 609,14 €TTC, avec une reprise de 1 794 € de la société SBMTP pour le lot n°2 pour 28 704 € avec une reprise de 2 000 € et de la société Renault Retail pour le lot n°3 pour un montant de 48 131,78 €

Décision n° 2012/97 : Rencontre littéraire à la Médiathèque de Cestas organisée le 15 novembre 2012 autour de l'œuvre de l'auteur de romans policiers Sébastien GENDRON pour un coût de 240 €

Décision n° 2012/98 : Signature d'un contrat avec l'association « Le Jardin Sauvage » pour l'animation d'ateliers d'éveil musical des 0-3 ans pour un montant total de 550 €, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Décision n° 2012/99 : Signature d'un contrat avec l'association « Le Jardin Sauvage » pour l'animation d'ateliers d'éveil musical, pour un montant total de 1 000 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Décision n° 2012/100 : Signature d'une convention avec la Commune de Canéjan pour la mise à disposition du mur d'escalade à son école multisports, avec une participation financière de 10,31 €de l'heure, pour 5 mercredis, du 21 novembre au 19 décembre 2012.

Décision n° 2012/101 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux représentations avec l'association « La Martingale » s'élevant à 3 465 €TTC.

Décision n° 2012/102 : Reprises de concessions aux cimetières de Gazinet, du Bourg et de Toctoucau, pour non renouvellement, abandon.

Décision n° 2012/103 : Signature d'un contrat avec l'association « Petit Bruit » auprès du Relais d'Assistants Maternels pour des séances d'initiation musicale et de découverte pour un montant total de 3 100 €TTC.

Décision n° 2012/104 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la compagnie « Les Compagnons de Pierre Menard », à destination des écoles primaires pour un coût de 4 246,35 €TTC.

Décision n° 2012/105 : Signature d'une convention pour l'utilisation de l'école primaire des Pierrettes par l'Office Socio Culturel pour dispenser des cours de musique, à titre gracieux.

Décision n° 2012/106 : Signature d'une convention avec l'Office Socio Culturel pour l'utilisation de la salle du Rased de l'école primaire du Bourg par la section Color Del Sur, à titre gracieux, les vendredis de 18 à 23 h.

Décision n° 2012/107 : Signature d'une convention pour l'utilisation de la salle d'arts plastiques de l'école primaire du Bourg par l'Office Socio Culturel pour dispenser des cours d'allemand, à titre gracieux, les lundis, mardis de 18 à 21 h et le mercredi de 9 à 12 h.

Décision n° 2012/108 : Acquisition auprès de la société GFI Progiciels de la licence Astre RH nécessaire pour la déclaration des données sociales avec une installation de la version en environnement de production en télémaintenance pour un total de 8 332,53 €

Décision n° 2012/109 : Signature des contrats de prêt « financement de collectivités locales » de 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux d'investissement prévus au budget 2012, au taux fixe de 3.92 %.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012 - COMMUNICATION

OBJET : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PESSAC

Monsieur le Maire expose :

À l'initiative de Monsieur Patrick STÉFANINI, ancien Préfet de la Région Aquitaine, et de la Direction Régionale des Finances Publiques, une démarche a été initiée avant l'été 2012 visant à réorganiser les trésoreries de l'agglomération bordelaise.

Ce projet de réforme n'est pas acceptable puisqu'il propose la suppression du Centre des Finances Publiques de Pessac à l'horizon 2014, en transférant l'activité de recouvrement à la Cité Administrative de Bordeaux (en la fusionnant avec le Centre des Impôts) et en déplaçant la gestion des collectivités au Centre des Finances Publiques de Mérignac.

Malgré le développement des activités sur Internet, les usagers se déplacent toujours plus nombreux au centre des finances publiques de Pessac.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer leurs impôts ou leurs factures, de percevoir des aides sociales, la fréquentation du centre des finances publiques de Pessac est en constante augmentation.

Ainsi, avec cette nouvelle organisation :

- les services du paiement de l'impôt seraient déplacés à la Cité Administrative de Bordeaux,
- le paiement des services mis en œuvre par la ville (service à la petite enfance, centres de loisirs, services à la personne, services aux personnes âgées...), au Centre des Finances Publiques de Mérignac,
- et enfin dans un autre centre des Finances Publiques pour percevoir en espèces les aides financières de différents organismes (CAF, Conseil général, Prime pour l'Emploi,...).

Le Conseil municipal de CESTAS ne peut accepter qu'un projet de modernisation de l'action publique se fasse au détriment de l'intérêt général.

En effet, cette restructuration provoquerait un double déséquilibre :

- géographique tout d'abord, en créant un grand vide entre les Communes de MÉRIGNAC et de VILLENAVE D'ORNON, au sein duquel plus de 100 000 personnes seraient privées de guichet de proximité.
- social et économique ensuite, puisque parmi les milliers de personnes qui se déplacent à la Trésorerie de Pessac, nombreuses rencontrent des difficultés financières, sont âgées ou en situation de précarité.

Ce projet de restructuration, qui entraîne le déplacement des contribuables cestadais vers Mérignac ou Bordeaux, semble guidé par l'objectif unique de réaliser des économies au détriment du citoyen.

Nous ne pouvons nous résoudre à acter la perte d'un nouveau service public de proximité et de qualité.

Par cette motion, qui fait suite aux courriers envoyés par M. le MAIRE de PESSAC à Monsieur Jérôme CAHUZAC, Ministre du Budget, et à Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de Région Aquitaine, les élus du Conseil municipal de CESTAS se mobilisent pour déclarer leur opposition à la fermeture de la trésorerie de Pessac.